

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt deux à 20h00, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11
Quorum : 06

PRESENTS : PASCALE GABILLOUX – SOPHIE PRUSHANKIN – PASCALE BILLOD
- JOELLE CHEVALIER – FREDERIC FAVEZ - AGNES LAMBERT – WILFRIED
GROSJEAN –LAURENT MOCHÉ -

ABSENTS : CLAUDE GAUTHERAT (arrivé 20h30)

ABSENTS EXCUSES : BONHOMME ROMUALD - MICKAEL BRODA

PROCURATIONS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : SOPHIE PRUSHANKIN

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/2022
- 2- Renouvellement adhésion contrat groupe d'assurance des frais de personnel conclu par le CDG 90
- 3- Convention avec le Grand Belfort pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol
- 4- Demande de subvention de l'ASMB Ballet sur glace
- 5- Motion de soutien au Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie (GASM)
- 6- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/2022

Le procès-verbal de la séance du 27/09/2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Renouvellement de l’adhésion au contrat groupe d’assurance des frais de personnel conclu par le CDG90

Madame le Maire expose que la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2022 chargeait le Centre de Gestion d’une mission de négociation d’un nouveau contrat groupe d’assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s’est achevé en octobre 2022, par l’attribution du marché à la compagnie d’assurances “GROUPAMA”.

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

“GROUPAMA” s’est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d’agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d’appel d’offres du centre de gestion a en outre décidé d’incorporer dans le résultat final une proposition de l’assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l’employeur verse à un agent chaque jour d’arrêt de travail afférent à l’une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et

à exercer un choix, à savoir :

- | |
|--|
| <p><input type="checkbox"/> Adopter la présente délibération, et adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de ...</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Adopter la présente délibération, et adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de ...</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LA SEULE CATÉGORIE IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.</p> |
|--|

Choix du taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2% (obligatoire a minima)

OU :

0,3% (prestation d'accompagnement renforcée facultative)

Et **autoriser Madame le Maire** à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Valide le taux à 9.75%

Valide le taux pour le Centre de Gestion à 0,3%

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Convention avec le Grand Belfort pour l’instruction des autorisations et actes liés à l’occupation du sol

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l’arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme.

Aussi, ces nouvelles modalités pratiques doivent être intégrées dans la convention de mise à disposition des communes membres du service Application du Droit des Sols (ADS) du GBCA pour l’instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’utilisation du sol.

Par ailleurs, l’article 3 de ladite convention, propose de confier soit la totalité de l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats à GBCA, soit de pouvoir conserver les déclarations préalables sans création de surface de plancher (ravalement, clôture, toiture, etc...) et/ou les certificats d’urbanisme de simple information (CUa).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce choix et à autoriser Mme le Maire à signer la convention à établir avec le Grand Belfort CA.

Après échanges, nous validons la convention avec le Grand Belfort

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Demande de subvention de l’ASMB Ballet sur Glace

Il est donné lecture d’un courrier en date du 15 novembre 2022 de l’ASMB Danse et Ballet sur Glace dans lequel le club explique qu’il représentera la FRANCE à la prochaine Nation’s Cup de Ballet sur Glace du 20 au 23 avril 2023 à BOSTON (USA).

Dans notre commune Kathleen FERNANDEZ fait partie de l’équipe Elites. Le budget de ce projet international s’élève à 2 100 € par patineur.

L’ASMB sollicite donc de la part de la commune une subvention afin d’aider au financement de ce projet.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

L’échange fait ressortir les difficultés financières de la commune, avec des mesures de restrictions budgétaires (Ex : illuminations de Noël).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 2 WILFRIED GROSJEAN + PASCALE BILLOD

CONTRE : 2 JOELLE CHEVALIER + LAURENT MOCHÉ

**ABSTENTIONS : 5 SOPHIE PRUSHANKIN + AGNES LAMBERT + FAVEZ
FREDERIC + PASCALE GABILLOUX + CLAUDE GAUTHERAT**

5 – Motion de soutien au diplôme universitaire gestionnaire administratif – secrétaire de mairie (GASM)

Mme le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l’initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l’université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n’a pu se tenir en 2022 fautes d’un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l’instant sur les contributions des demandeurs d’emplois intéressés par la formation et l’Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l’ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu’il s’agit d’une de ses compétences, ne s’intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d’autant plus incompréhensibles que d’autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s’intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d’intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d’enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s’expliquer sur sa politique d’autant plus déconcertante qu’il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d’apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirmer son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Après délibération nous validons le soutien au diplôme universitaire gestionnaire administratif – secrétaire de Mairie (GASM)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

6 – Questions diverses

Mme Pascale Gabilloux présente un courrier de la FDC 90 du Territoire de Belfort sollicitant la participation de la commune de Novillard le 25 mars 2023 et / ou 13 mai 2023 à l’opération « J’aime la nature propre » .

Réponse souhaitée avant le 15 janvier 2023.

Après discussion le conseil retient la date du 25 mars 2023.

Projet d'arboretum sur une parcelle appartenant à la commune. Attente de la présentation d'une proposition par la Directrice de la Fédération de Chasse.

Association Une Rose Un Espoir - Passage dans le Village le Dimanche 30 avril 2023 pour vendre des roses au profit de l'Association pour acheter du matériel pour l'HNFC.
Rendez-vous à 14h devant la Mairie.

Carte de Vœux pour les voeux du Maire. Dimanche 15 janvier 2023 à 10h45.

Inscription à une journée premiers secours par l'UDPS 90.

Organisation de la distribution des colis des anciens. Samedi 17 décembre 2022 à 10h.

Séance levée à 21h30

Procès-verbal approuvé à la séance du 24 février 2023.

**Le président de séance,
Pascale GABILLOUX**



**Le secrétaire de séance,
Sophie PRUSHANKIN**

